REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
21 JUIN 2021

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 1er juin 2021

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : 0
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 12 mai 2021

DELIBERATION N° BU 2021-034

Affectation d'un médecin-chef à temps complet

L'an deux mille vingt et un, le 1er juin à 12 h 30, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration ;
- M. Yves BRAYE, 1er Vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 3ème Vice-président du bureau du conseil d'administration.

Etaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours ;
- Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, Chef du groupement Pilotage, Etudes et Prospective.

Etait excusée :

- Mme Sophie COURTINE, 2ème Vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2021-034 : Affectation d'un médecin-chef à temps complet

En application des dispositions de l'article L1424-1 du Code général des collectivités territoriales, chaque SDIS comporte un service de santé et de secours médical organisé en groupement. Ce groupement est placé sous le commandement du médecin chef du service de santé et de secours médical qui est un officier de sapeurs-pompiers professionnels au sens de l'article R 1424-19 du même code.

Alors que l'activité de secours aux personnes représente environ 85 % de l'activité opérationnelle des SDIS et que la pandémie de Covid-19 n'a fait que renforcer la sollicitation des personnels des services de santé et de secours médical, ces services sont devenus une des pierres angulaires de l'organisation des SDIS sans compter l'exercice de la médecine professionnelle et d'aptitude des sapeurs-pompiers.

Le SDIS de la Haute-Loire n'échappe bien sûr pas à ce constat. C'est dans le cadre d'un nécessaire renforcement du SSSM que dès 2001, un médecin hospitalier a été recruté à plein temps dans le cadre d'un dispositif de détachement / intégration en qualité de médecin de sapeur-pompier professionnel. Toutefois, par choix personnel, cet agent est retourné en milieu hospitalier au bout de 4 années. C'est ainsi qu'en l'absence de candidatures, ce poste n'a plus été pourvu depuis 2005. Cet emploi de médecin de sapeur-pompier professionnel avait vocation à orienter ce médecin vers l'emploi de médecin-chef, la chefferie du SSSM ayant toujours été assurée par défaut par un médecin de sapeur-pompier volontaire dont le médecin-colonel DUPUY depuis 2002.

Toutefois, la présence du médecin-chef seulement une demi-journée par semaine rendait impérieuse la nécessité de réorganiser le SSSM. C'est ainsi que profitant de la conjonction du départ en retraite d'un officier dont le poste pouvait être supprimé au bénéfice d'une informatisation du service prévision et de la réussite du docteur JURY au concours de médecin de sapeur-pompier professionnel que cette dernière a été recrutée en tant que tel à temps non complet à 50% le 1er septembre 2018.

Depuis le 1er janvier 2021, à l'issue de sa formation à l'ENSOSP, le médecin de classe normale JURY a été nommé sur l'emploi de médecin-chef de manière à anticiper le départ en retraite du médecin-colonel DUPUY qui sera bientôt atteint par la limite d'âge de médecin de sapeur-pompier volontaire.

Cependant, considérant que cet emploi ne peut être occupé à mi-temps en raison de la montée en puissance du SSSM avec la nécessaire animation d'un réseau territorial d'officiers du service de santé parallèlement au développement des groupements territoriaux, il convient de faire évoluer l'emploi du médecin de classe normale JURY vers un emploi à temps plein.

Or, le coût du poste d'officier supprimé était de 61 000 € / an en brut chargé alors que celui du médecin de classe normale JURY serait, à temps plein, de 115 000 € / an soit un surcoût annuel de 54 000 € en fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, donne un avis favorable quant à la possibilité de faire migrer en 2022 l'emploi de médecin-chef vers un emploi à plein temps.
Cette dépense nouvelle en fonctionnement devra être traitée dans le cadre de la préparation du budget 2022.

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
21 JUIN 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

JEAN-PIERRE MARCON